



REGLEMENT DE COURSE

SPORT ET VIGNES 2023

Règlement

Course individuelle 4,860km, 10km solo ou en relais à 2,

Courses enfants

Marche

En s'inscrivant à une des courses **Sport et vignes**, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à le respecter.

Article 1 :

La manifestation « Sport et vignes » est organisée par l'association « Vèrévin » le dimanche 24 septembre 2023, à Campagne (34).

Article 2 :

Le tracé du parcours est de 10km environ, constitué d'une boucle empruntant les routes, chemins, et parties privées aux abords des villages de Campagne et de Garrigues (34160). Il est conforme au règlement des courses à label et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

Courses enfants (sans chronométrage ni classement)

- 900m : enfants nés entre 2013 et 2017 (Eveil athlétique et Poussins)
- 2000m : enfants nés en 2011 ou 2012 (Benjamins)

Course 4,860km : de Minimes (2010) à Master 10

Relais à 2 (1^{ère} boucle 4,860km, 2^e boucle 5,140km): de Minimes (2010) à Master 10

Course 10km : de Cadets (2008) à Master 10

La Marche de 10km (ouverte à tous) emprunte le même parcours que la course.

Article 3 :

L'ensemble des épreuves en individuel, en relais à 2, courses enfants, est ouvert aux licenciés et non-licenciés.

Toute participation à ces compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

ou - d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

ou - pour les majeurs, d'un certificat médical délivré par un médecin ou assimilé, sur lequel doit apparaître, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition

datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ou - pour les mineurs non licenciés, d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, renseigné conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Chacune des rubriques du questionnaire doivent donner lieu à une réponse négative. Une réponse positive entraîne un examen médical. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire et devra être signée au moment de l'inscription.

Pour la marche, aucun document n'est obligatoire.

Article 4 :

Les inscriptions se font en ligne sur le site du prestataire ou sur place le jour de la course (sur place supplément de 2€). Arrêt des inscriptions 20 minutes avant chaque départ.

Tout engagement est personnel. Tout transfert d'inscription doit être autorisé et enregistré. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 :

Pour les courses individuelles ou en relais, les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

Il est indiqué que des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Le classement ne donnera pas obligatoirement lieu à récompenses.

Article 6 :

Les départs sont fixés, derrière la mairie de CAMPAGNE. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 10 minutes avant l'heure de chaque départ.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve de 10km est de 2h00. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course.

Départ Marche : 9h30

Départ Course enfants : 9h45

Départ Courses individuelles ou relais : 10h15

Article 7 :

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours (relais et arrivée). Les organisateurs prévoient un fléchage et un marquage visuel tous les kilomètres et à chaque changement de direction par de la rubalise ou des flèches indiquant la direction. Aucun coureur n'est autorisé à sortir du parcours.

Article 8 :

Une assistance médicale sera présente ; elle a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Article 9 :

La décision du juge arbitre (Organisateur responsable), assisté de commissaires de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs et seront en liaison avec le PC course.

Article 10 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance multirisque association.
Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 :

Les concurrents s'engagent à ne pas s'opposer à la diffusion de leurs images qui pourront être prises lors de la journée de la course. L'avant course, pendant la course et l'après course peuvent faire l'objet de photographies qui pourraient être diffusées dans la presse ou sur le site internet de la compétition ou de ceux de nos partenaires.

Article 12 :

Le non-respect du règlement peut entraîner la mise hors course d'un coureur.

Article 13 :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 14 :

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en cours le jour de la course en matière de mesures sanitaires.

-oOo-

Patrick Jeanjean
Président de l'association Vèrévin

Marie Codou
Responsable de la course